COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

RECUEIL DES ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

MOIS: JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

1-DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 SEPTEMBRE 2021

Vote des indemnités de fonction - application du jugement du Tribunal Administratif	Page 1 à 3
Approbation de la majoration des indemnités de fonction - application du jugement du Tribunal Administratif	Page 4 à 8
Dénomination de la place du lotissement les Hauts de Serralongue	Page 9 à 10
Installation de nouveaux élus en qualité de conseillers municipaux	Page 11 à 13
Cession pour l'euro symbolique dans le domaine privé de la commune des équipements publics du lot le Collège Tranche C	Page 14 à 16
Établissement d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS sur la parcelle Al 206	Page 17 à 18
Mise à jour du registre des voiries communales et actualisation de la longueur de voirie communale	Page 19
Cession des parcelles AN 182 ET AN 421 à la Communauté des Communes Sud Roussillon	Page 20 à 21
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement de la rd 22 commune/cd	Page 22
RODP réseaux et ouvrages de télécommunication électroniques - instauration et fixation des indemnités compensatrices	Page 23
Accès de sécurité de la plage Sud : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique	Page 25 à 26
Indemnisation des jurys de l'écoles de musique 2021	Page 27
Modification du tableau des effectifs	Page 28 à 34
Relais des Assistantes Maternelles : approbation de la convention pour la Commune /MSA	Page 35 à 36
Demande de subvention auprès de l'Etat - AAP socle numérique dans les écoles élémentaires	Page 37 à 38
Convention de partenariat WATTY à l'Ecole Convention Commune /ECOCO2	Page 39 à 40
Vote du solde des subventions 2021	Page 41 à 44
Vote du solde des subventions 2021 aux associations percevant + 23 000 euros	Page 45 à 46
Prise en charge des dépenses de l'équipe féminine de judo pour l'association JUDO CLUB ST CYPRIEN	Page 47 à 48

Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs et fixation du taux	Page 49 à 50
Décision modificative n°2 : section fonctionnement et investissement exercice 2021 bp communal	Page 51 à 54
Actualisation de la redevance d'occupation 2021 du foncier communal pour le Camping Bosc d'En Roug	Page 55
Désaffectation pour mise au rebut matériel communal	Page 56

2-DECISIONS DU MAIRE

Mois de JUILLET

Approbation du contrat avec la SAS SNES, domicilié 1 boulevard Wilson à Perpignan. La prestation de service est réalisée pour une période de 3 mois du 12 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus. Elle comprend la diffusion d'une image publicitaire sur écrans plasmas à l'étage dans le hall du cinéma Castillet. Le visuel passera sur l'écran toutes les 60 secondes et restera à la vue 30 secondes. Le coût total de la prestation s'élève à 1 663.34 € HT soit 1 960 € TTC.	Page 57
Approbation du contrat de location passé avec Mme F5 situé au n°1 de la rue Eugène SUE, à St Cyprien village, moyennant selon un montant mensuel fixé à 450 € à compter du 1er août 2021	Page 58

Mois d'AOUT

Désignation de l'association «Ecole Chant Lyrique et Variété/ECLV », titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle au port de Saint Cyprien plage le 15 août 2021 selon un montant total 465 €.	Page 59
Approbation du contrat de bail à ferme, pour un ensemble de parcelles cadastées Al 220 et Al 222, propriétés de la commune et situées à St Cyprien, lieu dit Els Pedreguets, d'une surface totale de 2 146 m² et 25 127 m² (pour partie), destinés à de la culture maraîchère à M. Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1ere septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2030. Le loyer annuel de 573.37 € pour les propriétés bâties de ce fermage sera payable annuellement.	Page 60
Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles avec Productions Magics Stars, représenté par M. Pierre REIG à Perpignan, 7 rue Georges Duhamel, aux fins d'organiser la régie technique pour la messe du 15 août 2021 en plein air de 10h30 à 13h00, à la capitainerie du Port de St Cyprien plage. Le coût de cette prestation s'élève 786.73 € HT, soit un montant TTC de 830 € TTC.	Page 61
Approbation du rachat de la concession perpétuelle d'un casier n°8 bloc I du cimetière communal vide de toute sépulture à M. Le remboursement du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, la somme de 533.57 €.	Page 62

Mois de SEPTEMBRE

Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec exercer une activité de RESTAURANT-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1er ectobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Suprible de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 921 63€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Suprible de RESTAURANT-BAR-GLACIER. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Suprible de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Suprible de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 681,20€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Suprible de location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 681,20€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Suprible de la Résidence du Port à		
Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M	Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec de la description, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel	
Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M	Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à	Page 64
Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Lette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 681.20€. Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Lette location est consentie à partir du 15 octobre 2021 pour une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 15 avril 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€. Désignation de la société « ALORTUJOU » SARL JUBLO titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 1 023.55 € TTC pour l'ensemble des animations au cours du mois de septembre 2021. Décision approuvant la résiliation du contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien et Mme Lette de location du contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien et Mme Lette de location du contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien Plage, au 1 ler étage.	Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR-GLACIER. Cette location est consentie à partir du 1ER octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant	
Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 15 avril 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€. Désignation de la société « ALORTUJOU » SARL JUBLO titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 1 023.55 € TTC pour l'ensemble des animations au cours du mois de septembre 2021. Décision approuvant la résiliation du contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien et Mme de type F3, situé rue Auguste RODIN, Ecole Maternelle « Louis NOGUERES » à Saint-Cyprien Plage, au 1 ier étage.	Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à	Page 66
mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 1 023.55 € TTC pour l'ensemble des animations au cours du mois de septembre 2021. Décision approuvant la résiliation du contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien et Mme accommune de Sain	Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. , domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 15 avril 2022. Le montant mensuel	-
Cyprien et Mme , à compter du 01.10.2021, concernant un logement communal de type F3, situé rue Auguste RODIN, Ecole Maternelle « Louis NOGUERES » à Saint-Cyprien Plage, au 1 ^{ier} étage.	mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 1 023.55 € TTC pour	Page 68
3-ARRETES	Cyprien et Mme , à compter du 01.10.2021, concernant un logement communal de type F3, situé rue Auguste RODIN, Ecole Maternelle « Louis NOGUERES » à Saint-Cyprien	Page 69
	3-ARRETES	

Mois de JUILLET

Arrêté N°21/TECH-PV/229 en date du 05 juillet 2021 portant accord technique préalable et	Page 70 à 72
autorisation d'entreprendre des travaux – rue Jo Ginestou	
Arrêté N°21/TECH-PV/232 en date du 06 juillet 2021 portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre des travaux – rues Abélard, Mme de Sévigné, Lacordaire, Haendel, Millet	Page 73 à 76

Arrêté N°21/TECH-PV/248 en date du 13 juillet 2021 portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre des travaux - rue Edmond Michelet	Page 77 à 80
Arrêté N°21/TECH-PV/258 en date du 21 juillet 2021 portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre des travaux - rue Déodat de Séverac et rue Courteline	Page 81 à 83

Mois d'AOUT

Arrêté en date du 25 août 2021	portant habilitation à contrôler	les justificatifs d'absence de	Page 84 à 86
contamination par la Covid 19			

Mois de SEPTEMBRE

Arrêté en date 10 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature - 6ème adjoint au maire M. Dominique ANDRAULT	Page 87 à 88
Arrêté en date 10 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature – conseillère municipale - M. Katia ROMAGOSA	Page 89 à 90
Arrêté en date du 24 septembre 2021 portant nomination de mandataire de la régie de recettes relative à l'encaissement du produit des droits d'inscription et des rémunérations résultants des services proposés aux usagers de la médiathèque municipale	Page 91 à 92
Arrêté N°21/TECH-P/323 en date du 27 septembre 2021 portant réglementation de la rue Jean Sébastien Bach	Page 93 à 95
Arrêté en date du 28 septembre 2021 portant liquidation et recouvrement d'un avantage pécuniaire injustifié – M. Serge PALLARES	Page 96 à 104